

**Séance ordinaire du Conseil municipal  
du 21/04/2026**

**Date de la convocation :  
16/04/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de pouvoirs	00
Nombre de suffrages exprimés	22
Vote : POUR	22
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt et un avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 22 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD , Mme Sylvie JALARIN, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : 01 conseiller municipal

M. Christophe DUMERGUE.

Mme Mélanie ROULLAND a été désignée secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-04-21-47 – FINANCES : PROPOSITION DE LISTE DE CONTRIBUABLES EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

**Rapporteur : M. le Maire**

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

À la suite du renouvellement du Conseil municipal issu des élections des 15 mars 2026, il convient de procéder à la constitution de la Commission communale des impôts directs (CCID).

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, cette commission est instituée dans chaque commune et est présidée par le Maire ou un adjoint délégué.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Ces commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal, en nombre double, soit **32** personnes.

Les personnes proposées doivent remplir les conditions prévues par la réglementation, notamment :

- être âgées de 18 ans au moins,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- jouir de leurs droits civils,
- présenter des garanties de compétence et de connaissance des réalités locales.

La liste présentée a été établie dans le respect de ces critères, en veillant à assurer une représentation équilibrée des contribuables locaux.

Le Conseil municipal est invité à arrêter la liste des contribuables proposée en vue de la désignation des membres de la CCID.

**Le Conseil municipal,**

**VU :**

- le Code général des collectivités territoriales ;
- l'article 1650 du Code général des impôts ;
- le courrier de la Direction départementale des finances publiques en date du 30 mars 2026 relatif au renouvellement de la CCID ;

**CONSIDÉRANT :**

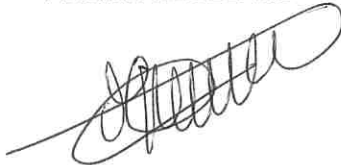
- la nécessité de proposer une liste de contribuables en nombre double en vue de la désignation des membres de la CCID ;
- que le Maire est membre de droit et ne figure pas dans la liste proposée ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DÉCIDE :**

- **D'ARRÊTER** la liste des contribuables proposée en vue de la désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID), telle qu'annexée à la présente délibération, comportant 32 noms.
- **PRÉCISE** que cette liste sera transmise à la Direction départementale des finances publiques, qui procédera à la désignation des commissaires titulaires et suppléants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 21/04/2026,

La secrétaire de séance,  
Mélanie ROULLAND



Le Maire,  
Lionel MONTILLAUD



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.*